Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_143-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_143

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 01 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le un octobre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	65

Objet de la délibération:
Demande de la commune du Muy de délégation des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Franck AMBROSINO, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Nicolas DATCHY, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Jean-Bernard MIGLIOLI, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Philippe ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Liliane BOYER pouvoir à Romain VACQUIER, Bernard CHILINI pouvoir à Marie-José MAUREL, Lisa CHAUVIN pouvoir à Sophie DUFOUR, René DIES pouvoir à Jean-Bernard MIGLIOLI, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Olivier POMMERET pouvoir à Nathalie GONZALES, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Marie-Laure TORTOSA pouvoir à Cédric DUBOIS

ABSENT(S) :
Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe CARRIERE

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_143-DE

Par une délibération du 22 juin 2020, notifiée à la Communauté d'agglomération le 6 juillet 2020, le Conseil municipal de la commune du Muy a demandé à bénéficier d'une délégation de compétence en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, conformément à la possibilité introduite par l'article 14 de la loi dite "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019.

Plus précisément, cette loi a modifié l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de permettre à une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, tout ou partie des compétences (eau potable, assainissement collectif ou gestion des eaux pluviales urbaines) à l'une de ses communes membres.

Les compétences déléguées restent toutefois exercées au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération délégante.

La délégation s'opère par convention entre la Communauté d'agglomération, en tant qu'autorité délégante, et la commune, en tant qu'autorité délégataire.

Cette convention doit préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

Elle précise notamment les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée et définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire.

Ainsi, la convention de délégation doit faire l'objet d'une évaluation, à la lumière des objectifs en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures et des indicateurs fixés à l'autorité délégataire.

La procédure prévoit que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une telle délégation, le Conseil d'agglomération doit statuer sur cette demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande et doit motiver tout refus éventuel.

Il est rappelé qu'afin d'organiser au mieux sa prise de compétence et d'assurer la continuité et la qualité de service auprès des populations, la Communauté d'agglomération a signé dès le 1er janvier 2020, des conventions de gestion avec ses communes membres leur permettant d'assurer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le compte de l'Agglomération.

Ces conventions de gestion constituent des outils transitoires prévus par la loi d'une durée d'un an, renouvelable une fois.

Il a été acté pour une très grande majorité de communes que ces conventions de gestion prendraient fin au 31 décembre 2020, afin de simplifier la gestion administrative et financière de ces services publics et de s'engager résolument vers une prise de compétence mutualisée à l'échelle de l'Agglomération.

Toutefois, certaines communes, et notamment les anciennes grandes régies municipales, ont souhaité prolonger d'un an les conventions de gestion pour se laisser le temps de bâtir en concertation une régie communautaire mutualisée. C'est le cas des communes de Lorgues, Vidauban et Les Arcs.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 15/10/2020
ID : 083-248300493-20201001-C_2020_143-DE

Dans le cadre de ces débats, la commune du Muy a manifesté aux côtés de toutes les autres communes, son souhait de voir aboutir un véritable projet communautaire autour de la gestion de l'eau. Elle souhaite que l'Agglomération s'organise au plus vite pour assumer pleinement ses nouvelles compétences, dans un souci de proximité et d'efficacité auprès des communes et de leurs populations.

C'est pourquoi, la commune du Muy souhaite finalement prolonger d'un an la convention de gestion, dans un esprit de solidarité et de cohérence à l'échelle de toutes les communes de l'agglomération.

Au regard des éléments de contexte, il est proposé propose en plein accord avec la commune du Muy, d'émettre un avis défavorable à cette demande qui n'est plus d'actualité aujourd'hui suite aux débats du Bureau communautaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable sur la demande de délégation de compétence de la commune du Muy en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines,

- autoriser Monsieur le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 64 voix pour
1 abstention(s) :
Franck AMBROSINO
décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 14/10/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.